

3 Prestation compensatoire et patrimoines complexes

Difficultés pratiques et pistes de réflexions



Stéphanie TRAVADE-LANNOY,
avocate associée du cabinet BWG,
membre du Conseil d'Administration de l'IDFP



et **Anna GALA,**
avocate collaboratrice
du cabinet BWG



et **Pauline GOURDON,**
avocate collaboratrice
du cabinet BWG



et **Stéphane DAVID,**
notaire associé chez Alliance Notaires
(Meudon et Elysée François 1^{er}),
maître de conférences à l'UPEC,
directeur de session de formation à l'ENM,
membre de l'Institut d'Études Juridiques
du Conseil Supérieur du Notariat,
rapporteur général du 121^{ème} Congrès
des Notaires de France

1. - LE PATRIMOINE ACQUIS

- A. - Le patrimoine professionnel
 1° Le doublon patrimoine/revenus
 2° Une valorisation difficile
 3° Un patrimoine soumis à une fiscalité latente

- B. - Certains placements financiers
 C. - Le patrimoine constitué hors mariage

2. - LE PATRIMOINE CONDITIONNEL

- A. - Les stock-options
 1° Le mécanisme
 2° Difficultés et pistes de réflexion
- B. - Les actions gratuites (AGA)
 1° Mécanisme
 2° Difficultés et pistes de réflexion
- C. - Les bons de souscription d'actions (BSA) et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)
 1° Le mécanisme

2° Difficultés et pistes de réflexion

- D. - Les Carried interest
 1° Le mécanisme
 2° Difficultés et pistes de réflexion
- E. - Le LBO (*Leverage Buy Out*) ou rachat avec effet de levier
 1° Le mécanisme
 2° Difficultés et pistes de réflexion
- F. - La clause de *earn-out*
 1° Le mécanisme
 2° Difficultés et pistes de réflexion

- G. - Le trust

3. - LE PATRIMOINE FUTUR

- A. - La retraite
 B. - Le patrimoine issu de la liquidation du régime matrimonial des époux

Comment apprécier la prestation compensatoire en présence d'éléments de patrimoines difficiles à appréhender du fait de l'incertitude sur leur valeur ou même leur existence ?

La question concerne aussi bien les patrimoines acquis (patrimoine professionnel, certains placements financiers et patrimoine préexistant au mariage), que les patrimoines conditionnels (stock-options, les *Carried interest*, les actions gratuites, les BSA et les BSPCE,...) ou futur (retraite et patrimoine qui résultera de la liquidation du régime matrimonial des époux).

Les incertitudes qui entourent l'ensemble de ces actifs nécessitent un traitement au cas par cas, en tenant compte de leurs particularités et du contexte.